

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008

Publication : 17 OCT. 2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N°

Séance du vendredi 10 octobre 2008

COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE HAUT-RHIN/BAS-RHIN RAPPORT COMMUN

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis des deux Assemblées départementales lors de la séance plénière commune le 29 septembre 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis des Commissions Réunies le 10 octobre 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les orientations définies dans le présent rapport en vue du renforcement et de l'élargissement de la coopération interdépartementale en Alsace, et notamment :

- la recherche de rapprochements systématiques des stratégies notamment dans les domaines de l'économie, du tourisme, des politiques sociales, de la culture et du patrimoine, du développement durable, de la territorialisation des politiques et des services;
- la poursuite des travaux en cours dans l'objectif de faire émerger lorsque cela est possible, de nouveaux dispositifs opérationnels harmonisés ou communs, dans l'objectif d'améliorer l'efficacité des services rendus aux habitants et de favoriser des économies d'échelle, notamment en matière de coopération fonctionnelle par le biais de groupements de commande.


- Décide :

- de renforcer le pilotage de la coopération interdépartementale par la tenue régulière de réunions communes, en formation plénière, des deux assemblées départementales ainsi que des commissions thématiques des deux collectivités ;
- d'amplifier leurs démarches d'étroite coordination (harmonisation des aides, mise en place de guichets uniques...) avec la Région (coordination des aides, mise en place de guichets uniques) chaque fois que cela paraîtra pertinent, notamment dans les domaines du patrimoine (édifices culturels, patrimoine protégé et non protégé), de la culture (spectacle vivant, enseignements artistiques), du sport (manifestations sportives, sport de masse, sport de haut niveau), du développement local, de l'environnement, de l'habitat, ainsi que dans le domaine fonctionnel au service d'une construction pragmatique de la bonne gouvernance alsacienne.

- Reconnaît la nécessité d'une clarification institutionnelle et d'une meilleure lisibilité dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales et plus particulièrement des Conseils Généraux.

Propose à ce titre de demander officiellement à l'Etat une expérimentation, à laquelle devrait être associée la Région, visant à simplifier l'enchevêtrement administratif, et ce pour nourrir la réflexion nationale en vue des échéances futures.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions